

LA BANQUE POSTALE FAIT DU ZÈLE

Ce fidèle client de la **BANQUE POSTALE** (compte ouvert en 1969) s'inquiète de ne pas avoir reçu un chéquier commandé deux mois auparavant.

Le bureau de poste local répond à sa réclamation et lui indique, après avoir consulté son outil informatique, que les informations détenues sur le compte ne sont pas à jour. Une explication plus détaillée est obtenue : il est nécessaire de fournir une copie de son avis d'imposition.

Qu'un tel document soit réclamé pour une demande en lien avec un financement (découvert, crédit à la consommation), ou pour l'ouverture ou le renouvellement d'un livret d'épargne populaire, chacun peut facilement le comprendre.

Mais qu'un avis d'imposition conditionne la commande d'un chéquier, sans du reste que le client soit clairement informé de cette contrainte, échappe à toute logique ! De toute évidence l'absence de ce document n'a pas empêché le compte de fonctionner pendant 53 ans...

Certes, tout établissement bancaire se doit d'exiger différents documents officiels pour valider l'ouverture et le fonctionnement d'un compte. Mais la législation n'oblige pas à déployer un zèle exagéré...

Le **Réseau anti-arnaques** attend avec impatience les explications du service clients de la **BANQUE POSTALE**.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY cedex** (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page **Facebook** du **RAA**.

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)